



COMMISSION

NUMÉRO 173484

Vu les articles 214 à 223 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le ministre de la Justice nomme, pour une période de trois ans, du **9 mai 2007 au 8 mai 2010**, pour faire prêter serment dans tous les cas où les lois du Québec le prévoient et, en particulier, le recevoir lorsqu'un juge de paix peut le faire,

TURKAN IBIS

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

POUR TOUS LES DISTRICTS JUDICIAIRES DU QUÉBEC ET POUR L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Montréal, le 9 mai 2007

Le ministre de la Justice,

p.p.